



## CHARTRE DU CONSEIL DES AILOJIENS

### INTRODUCTION

Le club des ailojiens représente l'ensemble des sous-locataires d'AILOJ, dits « ailojiens ». Il est animé par des salariés, des volontaires en service civique et des adhérents.

Il a pour but :

- De permettre une représentativité des ailojiens au conseil d'administration par le biais des représentants.
- D'encourager les projets collectifs.
- De découvrir et favoriser l'engagement dans la vie associative.
- D'encourager le pouvoir d'agir.
- D'organiser des rencontres citoyennes, temps conviviaux, sorties et ateliers d'informations.

C'est un espace d'apprentissage de la citoyenneté et de solidarité.

### OBJECTIFS

Ce document a pour objet de préciser :

- Les règles de prise de décision au sein des conseils des ailojiens, l'instance participative du club des ailojiens.
- Le rôle des représentants des ailojiens et la façon dont ils exercent leur mission.

Il est remis à l'ensemble des sous-locataires d'AILOJ, lors des accueils des nouveaux ou de la remise de la valisette afin qu'ils puissent participer aux prises de décision au sein du club des ailojiens. Il est présenté à chaque représentant des ailojiens, animateur du conseil des ailojiens, salarié et administrateur d'AILOJ.

### I) LES CONSEILS DES AILOJIENS

Ces temps de rencontre ont lieu minimum tous les deux mois.

Tous les ailojiens sont invités. Au moins un de leurs représentants doit être présent ainsi qu'un animateur. Les salariés et les administrateurs sont également conviés.

#### Sujets abordés

- Programmation des activités collectives : ateliers d'informations, sorties, débats, etc.
- Citoyenneté et engagement : thématiques à traiter, débats à organiser, personnes à rencontrer, actions à mener, etc.
- Bilan des activités passées.
- Propositions et actions visant à améliorer le fonctionnement de l'association.
- Projets à long terme portés par des ailojiens.

#### Communication autour des rencontres

- L'ordre du jour est annoncé minimum une semaine à l'avance dans le Mail'oj. Les sujets sont proposés par les ailojiens au conseil précédent ou à tout moment en passant pas leurs représentants. Les animateurs du comité peuvent également proposer des sujets.
- Les comptes-rendus sont réalisés par les volontaires en service civique et envoyés aux représentants des ailojiens. Un résumé est publié dans chaque Mail'oj et envoyé à tous les ailojiens. L'ensemble des comptes-rendus est disponible sur simple demande à AILOJ.
- Une synthèse est régulièrement portée à la connaissance du conseil d'administration par les représentants des ailojiens.

- Si les animateurs estiment qu'une décision doit être validée par la direction, ils s'engagent à avoir un retour pour le conseil suivant.

#### Les animateurs du conseil veillent à ce que :

- L'envoi des ordres du jour et des comptes-rendus soit fait dans les temps et les notes bien prises pendant le conseil.
- L'ordre du jour soit respecté.
- Le temps de parole soit partagé.
- Le temps de rencontre soit agréable et se fasse dans le respect de tous.
- Les convictions et envies de chacun soient prises en compte pour l'élaboration de projets collectifs.

#### Prise de décisions

Les prises de décisions se font par consensus ou par consentement.

Si les ailojiens présents au conseil considèrent que le sujet le nécessite, un appel au vote peut être organisé auprès de l'ensemble des ailojiens (vote à la majorité).

## **II) LES REPRESENTANTS DES AILOJIENS**

Les représentants des ailojiens, au nombre de 8 maximum, sont des adhérents d'AILOJ. Ils sont élus pour une durée d'un an par et parmi l'ensemble des ailojiens lors de l'assemblée générale de l'association.

#### Rôle

- Ils siègent au conseil d'administration.
- Ils défendent et portent la voix de l'ensemble des ailojiens en étant le plus impartial possible.
- Ils s'engagent à créer du lien avec les ailojiens - par le biais de permanences, de la boîte mail, de la boîte à idée, du Mail'oj et des conseils des ailojiens - pour être en mesure de porter au mieux une parole collective.
- Ils s'engagent à informer les animateurs du club des ailojiens de toute information émanant d'un(e) ailojien(ne) pouvant être traitée dans le cadre des conseils des ailojiens (idées de projet collectif, d'animation, de sujet citoyen à aborder, suggestion d'amélioration...).
- Si un(e) ailojien(ne) aborde sa situation individuelle, les représentants le renvoient dans un premier temps vers son référent ou si besoin vers la directrice d'AILOJ. S'ils considèrent que la situation le nécessite, les représentants peuvent demander un rendez-vous avec la directrice pour l'aborder. Ils peuvent également demander conseil auprès des animateurs du club sur la démarche à suivre (en respectant l'identité de la personne concernée). Les représentants ne doivent pas interférer directement entre le locataire et les salariés d'AILOJ.
- Ils tiennent à jour un fichier qui regroupe l'ensemble des thématiques proposées par les ailojiens.
- Ils doivent respecter les règles de bienséance lorsqu'ils agissent en tant que représentants.
- Ils peuvent être invités sur des événements extérieurs ayant pour thème les politiques jeunesse, l'habitat ou tout autre thème concernant les intérêts des ailojiens.

#### Participation au conseil d'administration

- Les représentants prennent en compte que le conseil d'administration ne résout pas des cas individuels mais réfléchit au fonctionnement général d'AILOJ pour préparer leurs interventions.
- Les représentants s'engagent à transmettre à la direction 3 semaines avant les sujets qu'ils veulent traiter au Conseil d'Administration.
- Ils essaient de représenter autant que possible les ailojiens, sans faire valoir leurs avis avant celui des autres.
- Ils rappellent au conseil d'administration les réalités du public concerné, en présentant leur témoignage ou leur avis personnel lorsque cela est pertinent.
- Les représentants des ailojiens ont un ou plusieurs parrain(s), désigné(s) au sein des membres des autres collèges du conseil d'administration. Le(s) parrain(s) s'engage(nt) à transmettre ses (leurs) connaissances sur les divers sujets pouvant être abordés au conseil d'administration et à échanger avec les représentants sur les ordres du jour.